

OSTRUM CROSSOVER 2026 PROSPECTUS

En date du 21 mai 2025

A - Caractéristiques générales

A-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination** : OSTRUM CROSSOVER 2026

Ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP » ou l'OPCVM.

- **Forme juridique** : Fonds commun de placement de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue** : L'OPCVM a été créé le 25/01/2023 pour une durée initiale de 99 ans.

- **Date d'agrément AMF** : Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 15/11/2022.

- **Synthèse de l'offre de gestion** :

Parts	Codes ISIN	Souscripteurs concernés	Montant minimum de 1ère souscription	Montant minimum de souscription ultérieure	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine
Part N (C)	FR001400D2E8	La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des Distributeurs ou intermédiaires - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou - fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou de Gestion individuelle sous mandat	Dix millièmes de part	Dix-millièmes de part	Capitalisation	Euro	100 euros
Part N (D)	FR001400D2F5	La souscription de cette	Dix-	Dix-	Distribution	Euro	100 euros

Parts	Codes ISIN	Souscripteurs concernés	Montant minimum de 1ère souscription	Montant minimum de souscription ultérieure	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine
		part est réservée aux investisseurs souscrivant via des Distributeurs ou intermédiaires - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou - fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou de Gestion individuelle sous mandat	millièmes de part	millièmes de part			
Part R (C)	FR001400D2G3	Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes physiques	Dix-millièmes de part	Dix-millièmes de part	Capitalisation	Euro	100 euros
Part R (D)	FR001400D2H1	Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes physiques	Dix-millièmes de part	Dix-millièmes de part	Distribution	Euro	100 euros
Part I (C)	FR001400HDQ4	Tous souscripteurs, plus particulièrement les investisseurs institutionnels.	50 000 euros	Dix-millièmes de part	Capitalisation	Euro	100 euros
Part I (D)	FR001400HDR2	Tous souscripteurs, plus particulièrement les investisseurs institutionnels.	50 000 euros	Dix-millièmes de part	Distribution	Euro	100 euros
Part SI (C)	FR001400HDT8	Tous souscripteurs, plus particulièrement dédiées aux investisseurs institutionnels	10 000 000 euros	Dix-millièmes de part	Capitalisation	Euro	100 euros
Part SI (D)	FR001400HDU6	Tous souscripteurs, plus particulièrement dédiées aux investisseurs institutionnels	10 000 000 euros	Dix-millièmes de part	Distribution	Euro	100 euros

• **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel, le dernier rapport périodique ainsi que la composition des actifs :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition de l'actif sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

43 avenue Pierre Mendès France

75013 Paris

e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction « Services Clients » de NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

A-2 Acteurs

• ***Société de gestion :***

- Dénomination ou raison sociale : NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL
- Forme juridique : société anonyme agréée en qualité de société de gestion de portefeuille sous le numéro GP 90-009 en date du 22 mai 1990
- Siège social : Immeuble Element, 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.
- Adresse postale : Immeuble Element, 43 avenue Pierre Mendès France.

• ***Société d'intermédiation***

NATIXIS TradEx Solutions :

Forme juridique : société anonyme

Agréée par l'ACPR le 23 juillet 2009 en tant que banque prestataire de services d'investissement

59 avenue Pierre Mendès France

75013 PARIS

Société d'intermédiation, elle a pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de la société de gestion. La société de gestion transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NATIXIS TradEx Solutions. Par ailleurs, NATIXIS TradEx Solutions assure la quasi-totalité de l'activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

• ***Dépositaire, conservateur, centralisateur des ordres de souscription et de rachat et établissement en charge de la tenue des registres des parts par délégation de la société de gestion***

CACEIS BANK

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration

Etablissement de crédit agréé auprès de l'ACPR (ex. CECEI)

89-91 rue Gabriel Péri

92120 Montrouge

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

• **Commissaire aux comptes :**

- Dénomination ou raison sociale : Cabinet KPMG AUDIT

Siège social : : Tour EQHO, 2 avenue Gambetta, CS 60055 PARIS LA DEFENSE

Signataire : Représenté par M. GAULTRY

• **Commercialisateurs :**

- Dénomination ou raison sociale : NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL
- Forme juridique : société anonyme agréée en qualité de société de gestion de portefeuille sous le numéro GP 90-009 en date du 22 mai 1990
- Siège social : Immeuble Elément, 43 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris.
- Adresse postale : Immeuble Elément, 43 avenue Pierre Mendès France, Paris 75013 Paris.

Un commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation des parts de l'OPCVM. La Société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

➤ **Délégataire de la gestion comptable :**

- Dénomination ou raison sociale : CACEIS FUND ADMINISTRATION
- Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
- Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX
- Nationalité : française.

La délégation de gestion porte sur l'intégralité de la gestion comptable de l'OPCVM.

➤ **Délégation de gestion financière :**

Dénomination ou raison sociale : Ostrum Asset Management

Forme juridique : Société Anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille

Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS

La délégation de la gestion financière porte sur l'intégralité de la gestion financière du FCP.

Il n'y a pas de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

- **Conseillers :** sans objet.

B - Modalités de fonctionnement et de gestion

B-1 Caractéristiques générales

• **Caractéristiques des parts :**

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété portant sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées. Il ne dispose d'aucun des droits liés à la qualité d'actionnaire d'une société. A titre d'exemple, le porteur de parts ne peut pas exercer de droit de vote.

- Droits de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts.
- Les droits de vote attachés aux titres détenus par le FCP sont exercés par le délégataire de gestion financière.
- Les informations sur la politique de vote et le rapport rendant compte des conditions d'exercice des droits de vote du délégataire de gestion financière sont disponibles sur le site internet du délégataire de gestion financière : www.ostrum.com
- Forme des parts : Au porteur.
- Décimalisation prévue (fractionnement) : 1/10 000^{èmes}.
- Inscription des parts en Euroclear France : oui.

• **Date de clôture de l'exercice** : Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre.
La fin du premier exercice social est le dernier jour de bourse du mois de décembre 2023.

• **Indications sur le régime fiscal :**

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés.

Selon le principe de transparence, les produits encaissés par l'OPCVM sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par l'OPCVM sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales relatives à la situation particulière du porteur. Il lui est donc recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle.

B-2 Dispositions particulières

- **Codes ISIN :**

Part N (C) : FR001400D2E8

Part N (D) : FR001400D2F5

Part R (C) : FR001400D2G3

Part R (D) : FR001400D2H1

Part I (C) : FR001400HDQ4

Part I (D) : FR001400HDR2

Part SI (C) : FR001400HDT8

Part SI (D) : FR001400HDU6

• **Classification** : Obligations et autres titres de créance libellés en euro

• **DETENTION D'ACTIONS OU DE PARTS D'AUTRES OPC (OPCVM OU FIA) OU FONDS D'INVESTISSEMENT** :
L'OPCVM investit jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement.

• **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion du Fonds est de chercher à saisir les opportunités d'investissement sur les marchés de taux en offrant, sur l'horizon de placement de 4 ans (à compter de sa date de création et jusqu'au 31/12/2026), une performance nette de frais de gestion supérieure de :

- 1.6% au rendement de l'emprunt d'état français de maturité 05/2027 (OAT 05/2027) dont le taux actuariel était à 2.43% le 04/11/2022 soit un rendement cible net de 4.03% sur la part R ;
- 2.1% au rendement de l'emprunt d'état français de maturité 05/2027 (OAT 05/2027) dont le taux actuariel était à 2.43% le 04/11/2022 soit un rendement cible net de 4.53% sur la part N,
- 2.2% au rendement de l'emprunt d'état français de maturité 05/2027 (OAT 05/2027) dont le taux actuariel était à 2.43% le 04/11/2022 soit un rendement cible net de 4.63% sur la part I,
- 2,35% au rendement de l'emprunt d'état français de maturité 05/2027 (OAT 05/2027) dont le taux actuariel était à 2.43% le 04/11/2022 soit un rendement cible net de 4.78% sur la part SI,

au travers de l'investissement dans des obligations d'émetteurs principalement privés, tout en incluant une approche extra-financière ESG (Environnement, Social et Gouvernance).

L'objectif de performance est fondé sur des hypothèses de marché retenues par la société de gestion. Il ne constitue pas une promesse de rendement. Ces hypothèses de marché comprennent un risque de réinvestissement, de marchés, de défaut ou de dégradation de la notation d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille. Si ces risques se matérialisent de manière plus importante que prévue dans les hypothèses de la société de gestion, l'objectif de gestion pourrait ne pas être atteint.

Le FCP promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de ce FCP, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe de ce prospectus.

• **Indicateur de référence :**

Le Fonds n'a pas d'indicateur de référence. En effet, la méthode de gestion du Fonds décrite dans la stratégie d'investissement n'est pas compatible avec le recours à un indicateur de référence.

• **Stratégie d'investissement :**

1) Description des stratégies utilisées :

L'objectif principal du Fonds est de bénéficier des rendements obligataires offerts par des émetteurs privés émettant en Euro grâce à un processus de sélection et de suivi des émetteurs et à un suivi du portefeuille au jour le jour.

La stratégie du Fonds consiste à gérer de manière discrétionnaire un portefeuille d'obligations Investment Grade (jusqu'à 100%) d'une maturité inférieure ou égale au 31 décembre 2026. Le Fonds pourra également investir dans la limite de 50% de son actif net dans des obligations « High Yield » (catégorie spéculative dite « à haut rendement ») et/ou non notées par une agence de notation de maturité inférieure au 31 décembre 2026.

La société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie.

La période de commercialisation est ouverte de la date de lancement du FCP (le 25 janvier 2023) au 24 novembre 2023.

A l'issue de cette période, le FCP sera fermé à toute souscription (sauf dans le cadre d'une souscription concomitante à un rachat provenant d'un même investisseur portant sur un même montant et exécutée sur une même date de valeur liquidative).

Durant sa période de commercialisation, le fonds pourra être investi jusqu'à 100% en OPC monétaires. A l'issue de la période de commercialisation, le FCP investira principalement dans des obligations et autres titres de créances assimilables, émis par des émetteurs principalement privés.

Bien que la stratégie du Fonds repose sur une gestion de type « portage » (achat de titres pour les détenir en portefeuille jusqu'à leur échéance), il existe un suivi constant des valeurs (en termes de fondamentaux, de marché, etc). L'équipe de gestion pourra être amenée à procéder à des arbitrages en cas de dégradation de la note ou d'un risque de défaut d'un émetteur, ou en cas d'opérations sur titres. Par exemple, certains titres dits « callables », pourraient connaître un remboursement anticipé (avant leur échéance finale) par leurs émetteurs. Si tel est le cas, ces titres appelés seront remplacés par des titres de créance de maturité maximale décembre 2026. Néanmoins, hormis ces cas susmentionnés, le taux de rotation du portefeuille sera faible.

La stratégie d'investissement du Fonds consiste à gérer un portefeuille de titres de créance et d'instruments du marché obligataire et monétaire d'émetteurs principalement privés.

Ne seront retenus que les instruments de maturité finale inférieure ou égale au 31 décembre 2026 dans l'univers de l'Investment Grade (notation supérieure ou égale à BBB-/Baa3) avec une diversification possible dans la limite de 50% de l'actif net, dans des titres dits High Yield (notation inférieure à BBB-/Baa3) et/ou non notés par une agence de notation (à l'achat).

Cependant, en cas de dégradation de la notation de titres en catégorie High Yield et générant un dépassement des 50% maximum autorisés :

- la société de gestion prendra la décision de les conserver jusqu'à leur échéance ou de les vendre totalement ou partiellement, selon les anticipations du gérant, sans contrainte de délai et dans l'intérêt des porteurs,
- et tant que dure cette situation :
 - o les investissements en titres High Yield seront en permanence limités à 60% maximum de l'actif net,
 - o aucune souscription d'autre investissement en titres High Yield ne sera alors autorisée.

Par ailleurs, la société de gestion n'investira pas dans des titres dont la notation est inférieure ou égale à CCC. Cependant, en cas de dégradation de la notation des titres, le Fonds pourra détenir dans la limite de 10% de son actif net, des titres dont la notation est inférieure ou égale à CCC.

L'acquisition d'un titre, sa conservation ou sa cession (notamment en cas d'évolution défavorable de la notation du titre) ne se fondera pas exclusivement sur le critère de ses notations et reposera également sur une analyse interne des risques de crédit, extra financiers ainsi que des conditions de marché.

La société de gestion prendra part aux opportunités offertes par les marchés obligataire et monétaire, dans le but de constituer un portefeuille buy and hold, dont les titres auront vocation à être conservés par le Fonds jusqu'à leur maturité ou le rappel par l'émetteur (call).

A l'approche de l'échéance de la période d'investissement, le Fonds verra son exposition aux différents facteurs de risque décroître, en contrepartie d'un potentiel de performance qui décroîtra également, compte tenu de la baisse de la durée de vie résiduelle des titres en portefeuille et/ou de leur arrivée à échéance. Les titres qui auront une échéance inférieure ou égale au 31 décembre 2026 auront vocation à être conservés par le Fonds jusqu'à leur maturité. Les titres arrivant à échéance pourront faire l'objet le cas échéant d'un réinvestissement dans d'autres titres obligataires ou monétaires aux conditions de marché du moment.

A compter du 1er juillet 2026, la proportion d'actif du FCP investi dans les parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA français ou européens de classification « monétaires » et/ou « monétaires court terme » répondant aux quatre critères de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier, pourra augmenter et atteindre jusqu'à 100 % de l'actif.

A l'approche de l'échéance du fonds, la société de gestion pourra également opter, en fonction des conditions de marché qui prévaudront alors, soit pour la reconduction de la stratégie d'investissement, soit pour la fusion avec un autre OPCVM soit pour la liquidation du fonds, sous réserve d'agrément de l'AMF.

Processus extra-financier ESG :

Bien que le Fonds ne soit pas labellisé ISR, celui-ci suit un processus d'investissement extra-financier ESG selon une approche « Best in Universe », tel que décrit ci-dessous.

L'univers ESG de comparaison est constitué des émetteurs de l'indice composite suivant : (45% Blo BBGB EURO AG CP Baa TR € (Indice TICKER) + 45% ICE BB Euro (Indice TICKER) + 10% ICE SINGLE B EURO HY TR€ (Indice TICKER).

Le taux d'analyse de notation extra-financière est supérieure à 90% de l'actif net

L'équipe de gestion s'appuie sur la notation de fournisseurs de données externes sélectionnés pour la qualité de leur approche et leur large périmètre de couverture.

La notation extra financière des Etats (de 0 pour la moins bonne note à 100 pour la meilleure) se fonde sur le SDG Index calculé à partir des Objectifs du Développement Durable (ODD ; en anglais, les « Sustainable Development Goals ») pour les émissions souveraines, les collectivités territoriales, les agences garanties par ces mêmes états et les entités supranationales.

La notation extra-financière des émetteurs privés repose sur une méthodologie spécifique permettant une analyse pragmatique et différenciante des sociétés vis-à-vis des enjeux du développement durable.

Les investissements durables sont des green bonds, des social bonds, des sustainability bonds ou des Sustainability Linked Bonds. Les green bonds, social bonds, sustainability bonds et sustainability-linked bonds détenus par le fonds respecteront a minima respectivement les « Green Bond Principles », « Social Bond Principles », les Sustainability Bond Guidelines (SBG) et les « Sustainability-linked Bond Principles ». L'ensemble de ces principes et lignes directrices sont publiés dans le cadre des « Principles » de l'ICMA (International Capital Market Association) et disponibles dans la section relative à la finance durable du site de l'association : <https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/>

Au-delà de la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), cette méthodologie mesure l'engagement, la responsabilité, les opportunités et les risques pour les entreprises sur 4 (quatre) piliers :

- La gouvernance responsable : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales).
- La gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs).
- La transition énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme).
- Le développement des territoires : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

Les investissements sont ainsi évalués sur des critères extra-financiers selon une note allant de 1 (forte qualité extra-financière) à 10 (faible qualité extra-financière).

La construction du portefeuille permet ainsi d'obtenir une note moyenne ISR meilleure que la note moyenne ISR de l'univers ESG, après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées (y compris les émetteurs les plus controversés d'après les politiques d'exclusion et sectorielle d'Ostrum et les émetteurs les moins bien notés).

L'approche ISR du FCP pourrait conduire à une sous-représentation de certains secteurs en raison d'une mauvaise notation ESG ou bien à travers la politique d'exclusion sectorielle.

Le portefeuille devra respecter les exclusions réglementaires, les exclusions sur les armes controversées ainsi que les exclusions sectorielles mises en place par Ostrum Asset Management dont le détail figure sur son site internet www.ostrum.com.

2) Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

Action :

Néant. Aucun investissement ne sera réalisé en actions, compte tenu de la stratégie d'investissement du Fonds.

- **Titres de créance et instruments des marchés obligataire et monétaire :**

Seront exclus tous les instruments du secteur bancaire ou assurance présentant un risque d'extension de maturité au-delà du 31 décembre 2026 en raison d'un call associé à l'instrument à la main de l'émetteur.

Le portefeuille du Fonds peut être investi :

- jusqu'à 100% de l'actif net en titres notés « Investment grade » (catégorie dite « de qualité ») : notation supérieure ou égale à BBB-/Baa3 selon la méthodologie de Bâle avec une limite de 3% par émetteur,
- jusqu'à 50% de l'actif net en titres notés « High Yield » (catégorie spéculative dite « à haut rendement ») dont la notation selon la méthodologie de Bâle sera au minimum de B/B2, avec une limite de 3% par émetteur,
- jusqu'à 20% maximum de titres non notés. Cependant, ces titres devront bénéficier d'une notation interne attribuée par la société de gestion.

Par ailleurs, en cas de dégradation de la notation de titres notés « Investment Grade » en catégorie High Yield ou en cas de baisse de l'actif du fonds (due aux effets cumulatifs d'un remboursement de titres Investment Grade avant les titres High Yield et d'un rachat de la part d'un des Porteurs) et générant un dépassement des 50% maximum de l'actif net autorisés :

- la société de gestion prendra la décision de les conserver jusqu'à leur échéance ou de les vendre totalement ou partiellement, selon les anticipations du gérant, sans contrainte de délai et dans l'intérêt des porteurs,
- et tant que dure cette situation :
 - les investissements en titres High Yield seront en permanence limités à 60% maximum de l'actif net,
 - aucune souscription d'autre investissement en titres High Yield ne sera alors autorisée.

Par ailleurs, la société de gestion n'investira pas dans des titres dont la notation est inférieure ou égale à CCC. Cependant, en cas de dégradation de la notation des titres, le Fonds pourra détenir dans la limite de 10% de son actif net, des titres dont la notation est inférieure ou égale à CCC.

Les titres d'États peuvent représenter 15% maximum de l'actif net du FCP.

La société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie. Dans le cadre de sa gestion discrétionnaire, la société de gestion ne recourt pas exclusivement aux notations susmentionnées, mais peut en tenir compte dans sa propre analyse, au même titre que d'autres éléments, afin d'évaluer la qualité du crédit de ces actifs et décider le cas échéant de leur acquisition ou de leur vente. En cas d'écart de notations entre les différentes agences de notation, la notation qui sera retenue sera celle répondant à la méthodologie de Bâle laquelle prévoit qu'en cas de notation du titre par les principales agences existantes (Standard & Poor's, Moody's, Fitch), la note d'agence retenue est (i) la note la plus basse des deux meilleures, si le titre est noté par trois agences au moins ; ou (ii) la moins bonne des deux notes, si le titre n'est noté que par deux agences ; ou (iii) la note délivrée par l'unique agence qui aura noté le titre, si le titre n'est noté que par une seule agence) ou une notation jugée équivalente par la société de gestion, sous réserve de l'éligibilité de l'émetteur au regard de l'analyse interne du profil rendement/risques du titre (rentabilité, crédit, liquidité, maturité).

La duration du portefeuille est comprise entre 0 et 4.

	Minimum	Maximum
Fourchette de duration	0	4

Zone géographique des émetteurs de titres*	Emetteurs hors OCDE	Néant
Devises	Autres devises (non-Euro)	Néant
Risque de change supporté		Néant

- **Détention d'actions ou de parts d'OPC (OPCVM/FIA) ou Fonds d'Investissement :**

A titre exceptionnel, le FCP pourra être investi jusqu'à 100% en OPC monétaire pendant sa période de commercialisation et en phase de liquidation.

Le Fonds peut détenir des parts et/ou actions d'OPCVM et/ou FIA et/ou de fonds d'investissement dans la limite de 10% maximum de son actif.

OPCVM de droit français *	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	

**Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/ FIA /ou Fonds d'investissement.*

Les OPC détenus par l'OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée/une société du groupe Natixis Investment Managers.

3) Instruments dérivés :

L'OPC pourra conclure des contrats financiers (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré par référence au tableau ci-après au titre d'exposition et de la couverture du portefeuille.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés*	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Actions	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
Actions												
Taux	X	X			X				X	X		
Change												
Indices												
Options sur												
Actions												
Taux												
Change												
Indices												
Swaps												
Actions												
Taux			X		X				X			
Change												
Indices												
Change à terme												
Devise(s)												
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)	X	X	X						X			
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global « Total Return Swap ».

Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit et/ou des entreprises d'investissement de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

4) Titres intégrant des dérivés :

Le FCP pourra intervenir sur des titres intégrant des dérivés.

L'utilisation des titres intégrant des dérivés vise à atteindre l'objectif de gestion du Fonds en réalisant les mêmes fonctions que les instruments dérivés.

Le tableau, ci-après, détaille les conditions d'intervention du Fonds sur les titres intégrant des dérivés :

TABEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Nature des instruments utilisés	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
actions									
taux									
change									
indices									
Bons de souscription									
actions									
taux									
Equity link									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables									
Obligations convertibles									
Obligations convertibles contingentes									
Produits de taux callable		X		X		X	X		
Produits de taux puttable		X		X		X	X		
EMTN / Titres négociables à moyen terme structuré BMTN structuré									
Titres négociables à moyen terme structuré		X		X			X		
EMTN structuré		X		X			X		
Credit Link Notes (CLN)									
Autres (A préciser)									

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.ostrum.com

5) Dépôts :

L'OPCVM peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie de l'OPCVM, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

6) Liquidités :

L'OPCVM peut détenir des liquidités à titre accessoire.

7) Emprunts d'espèces :

L'OPCVM peut être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif et ceci uniquement de façon temporaire.

8) Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

La Société de Gestion pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) dans la limite d'engagement de 100% de l'actif.

La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet de prises en pension (opérations de financement sur titres) sera de 20% maximum.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance de l'OPCVM	X

Informations sur l'utilisation des prises et mises en pension de titres :

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPC d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPC pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » ci-dessous.

La rémunération liée à ces opérations est précisée à la rubrique "Frais et commissions".

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, l'OPC pourra recevoir/verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres.

Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

• **Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :**

Les informations relatives à la Taxonomie de ce FCP figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce prospectus.

• **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Les risques auxquels l'OPCVM est exposé sont :

- **Risque de perte en capital :** Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire du Fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés par le gérant. En conséquence, il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les instruments les plus performants.
- **Risque de taux** : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. La sensibilité exprime le degré moyen de réaction des cours des titres à taux fixes détenus en portefeuille lorsque les taux d'intérêt varient de 1%. Le risque de taux est le risque de dépréciation (perte de valeur) des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt ce qui entraînera une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de crédit** : Il s'agit du risque de dégradation de la situation financière et économique de l'émetteur d'un titre de créance dans lequel le Fonds investit. En cas de détérioration de la qualité d'un émetteur, par exemple de sa notation par les agences de notation financière, la valeur des instruments qu'il émet peut baisser.
La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- **Risque de contrepartie** : Le Fonds utilise des contrats financiers, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.
Ces opérations, conclues avec une ou plusieurs contreparties, exposent potentiellement le Fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié aux titres spéculatifs** : Le portefeuille pourra être exposé à des titres de crédit à caractère spéculatifs (high yield ou hauts rendements) ou non notés.
Ces titres présentent un risque de défaut plus élevé et pourront connaître des baisses de prix plus rapides.
La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- **Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés financiers** : Le risque lié à l'utilisation des instruments dérivés financiers est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que des options, futures ou des contrats financiers de gré à gré. En conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents pourra être subie par le Fonds.
- **Risque lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et à la gestion des garanties financières** :
Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus.
La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces et en titres (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières reçues par le FCP ne puissent pas être restituées à la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en titres ou ne permettent pas de rembourser la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en cash).
- **Risque de durabilité** : Ce FCP est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.
Des critères Environnementaux et ou Sociaux et de Gouvernance sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille comme mentionnés ci-dessus afin de prendre en compte les risques en matière

de durabilité dans les décisions d'investissement. La politique de gestion du risque en matière de durabilité est disponible sur le site internet de la société de gestion.

- **Risque de liquidité** : Le risque de liquidité présent dans le Fonds existe du fait de la difficulté d'acheter ou vendre immédiatement des titres "à haut rendement / high yield". La matérialisation de ce risque pourra impacter négativement la valeur liquidative du Fonds
- **Risque de change** : Néant
- **Garantie ou protection** : Néant :
- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** :

Les parts R s'adressent à tous souscripteurs.

Les Parts N sont essentiellement destinées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas)
- Fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF ou un service de Gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

Les parts I et SI sont ouvertes à tous souscripteurs, essentiellement destinées aux investisseurs institutionnels.

Les parts du fonds ne peuvent être proposées ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte d'une « US Person » au sens de la Règle 902 du Règlement S conformément à la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933. Les porteurs potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une « US Person » et qu'ils ne souscrivent pas de parts au profit d'une « US Person » ou dans l'intention des les revendre à une « US Person ».

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa situation réglementée ou non, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également de sa volonté de prendre plus ou moins de risques ou au contraire de privilégier un instrument plus ou moins prudent.

Comme pour tout investissement, il est recommandé aux investisseurs de diversifier leur patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de cet OPCVM.

• **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables** :

L'OPCVM capitalise son résultat net pour les parts de capitalisation et le distribue pour les parts de distribution.

Le résultat net est ainsi distribué pour les parts D annuellement à la clôture de l'exercice par la société de gestion.

La société de gestion se réserve la possibilité de verser des acomptes sur ces revenus.

• **Caractéristiques des parts :**

La devise des parts est l'euro.

Les parts sont émises au porteur.

Les parts peuvent être décimalisées en dix-millièmes de parts.

• **Modalités de souscription et de rachat :**

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de CACEIS BANK dont le siège social est 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge.

Le Fonds sera fermé à la souscription au terme de la période de commercialisation, soit le 24 novembre 2023 à l'heure de centralisation.

Les souscriptions des clients seront centralisées et exécutées quotidiennement.

A compter de cette date, seules les souscriptions pour neutraliser les rachats de parts réalisés par d'autres porteurs, seront autorisées. La période de souscription pourra être prorogée sur décision de la société de gestion.

Les ordres en montant sont autorisés.

• **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment et centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) au plus tard à 12h30 heures. Ces ordres sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus tous les jours par le dépositaire jusqu'à 12h30*

J	J	J : Jour d'établissement de la VL	J+1	J+2	J+2
Centralisation avant 12h30 heures CET des ordres de souscriptions	Centralisation avant 12h30 heures CET des ordres de rachats	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions*	Règlement des rachats*

*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

• **Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France.

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible auprès de la société de gestion : NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL - Immeuble Elément, 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle pourra décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, indépendamment de la mise en œuvre de la stratégie de gestion, en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des porteurs le commande.

Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des parts du Fonds.

Le Fonds disposant plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories de parts du Fonds soit 5%.

Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du Fonds et non de façon spécifique selon les catégories de parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application des gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion - www.im.natixis.com.

S'agissant des porteurs du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concernés.

Exemple illustrant le dispositif mis en place :

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts du Fonds sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

• **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission maximale de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Parts N et R : 3% Parts I et SI : Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission maximale de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger ;
- Les commissions de mouvement ;
- La commission de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème			
		Part N	Part R	Part I	Part SI
Frais de gestion financière	Actif net	0,60% TTC maximum	1,10% TTC maximum	0,50% TTC maximum	0,35% TTC maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net				
Commissions de mouvement	Néant	Néant			
Commission de surperformance	Actif net	Néant			

Informations sur la rémunération générée par les prises et mises en pension de titres :

Tous les revenus résultant des prises et mises en pension de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués à l'OPCVM.

Les opérations de prises et mises en pension peuvent être conclues avec Natixis TradEx Solutions, société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédiées par Natixis TradEx Solutions. Au titre de ces activités, Natixis TradEx Solutions perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres dont le montant figure dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Pour toute information complémentaire, le porteur de parts pourra se reporter au rapport annuel du FCP.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL à l'adresse suivante : www.im.natixis.com

Informations sur les risques de conflits d'intérêt potentiels liés à l'utilisation des acquisitions/cessions temporaires de titres :

La prestation d'intermédiation est confiée par le délégataire de gestion financière à Natixis TradEx Solutions, société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, Natixis TradEx Solutions a obtenu le 23 juillet 2009 de l'ACPR un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe.

Natixis TradEx Solutions a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe.

Dans le cadre de ses activités, le délégataire de gestion financière est amené à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont il assure la gestion. Le délégataire de gestion financière transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à Natixis TradEx Solutions.

Le délégataire de gestion financière,, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de prises/mises en pensions livrées. Cette activité de prises et mises en pension de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par Natixis TradEx Solutions. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du remplacement des garanties financières reçues en espèces du fait de ces opérations de prises et mises en pension de titres.

Natixis TradEx Solutions peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de Natixis TradEx Solutions entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.

Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par Natixis TradEx Solutions lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière.

Pour plus d'information concernant les risques, se référer à la rubrique « profil de risque » et « informations sur les garanties financières ».

C - Informations d'ordre commercial

Le commercialisateur est NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL.

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès CACEIS BANK dont le siège social est : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge.

Toute information concernant l'OPCVM (notamment les derniers documents annuels et périodiques) peut être obtenue directement auprès de la société de gestion :

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL.

Immeuble Elément, 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

Toute information concernant l'OPCVM, et notamment les derniers documents annuels et périodiques, peuvent être demandés directement à l'adresse électronique suivante :

www.im.natixis.com

Communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, des agences des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet www.im.natixis.com

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP dans les agences ainsi que sur le site « www.im.natixis.com »

Informations en cas de modification des modalités de fonctionnement du FCP

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM/FIA concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

D - Règles d'investissement

Le FCP respecte les règles d'investissement édictées par le code monétaire et financier concernant les OPCVM.

E – Risque global

La méthode de calcul utilisée par l'OPCVM est celle du calcul de l'engagement.

F - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs de l'OPCVM

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille de l'OPCVM) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille de l'OPCVM est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels et les tableaux d'exposition aux risques de l'OPCVM sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

L'OPCVM se conforme aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

- **Les actions**

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

- **Obligations :**

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et convertie si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour précédent l'évaluation.

- **Les valeurs mobilières**

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevalet en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

- **Les OPCVM/FIA/fonds d'investissement**

Les parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPC sont évalués sur la base d'estimation fournie par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

- **Titres de créances négociables (« TCN ») :**

Les instruments du marché monétaire sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- Les autres titres de créances négociables à taux fixe : titres négociables à court terme (certificats de dépôts, billets de trésorerie) bons des institutions financières sont évalués sur la base du prix de marché.

En l'absence de prix de marché incontestable, les instruments du marché monétaire sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur).

- **Prises et mises en pension de titres :**

Les contrats de prises et mises en pension de titres sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat).

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

2 Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

- **Swaps :**

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les autres swaps sont valorisés au prix du marché à partir des courbes de taux observées.

Les changes à terme :

Ils sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

3 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :

1) Futures :

engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange :

a) de taux

contrats d'échange de taux adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

.non adossés :

- ° Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
- ° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b) autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

4 Devises

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

5 Instruments financiers non cotés et autres titres

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

➤ *Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement :*

Le gestionnaire financier par délégation peut mettre en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du FCP en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans le FCP en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du FCP dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par le gestionnaire financier par délégation en pourcentage de l'actif net, la VL sera ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le FCP émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du FCP.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par le gestionnaire financier par délégation et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par le gestionnaire financier par délégation sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle le gestionnaire financier par délégation effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

Méthode de comptabilisation :

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons courus.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques de l'OPCVM et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

G - Rémunération

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.im.natixis.com.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Ostrum Crossover 2026
Identifiant d'entité juridique : 9695 00W3VBY5GHR6H0 55
Date de publication : 21/05/2025

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%



Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 3% d'investissements durables



Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par le produit financier ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Ces caractéristiques reposent sur l'approche suivante :

- Exclure les secteurs et les émetteurs controversés grâce aux politiques sectorielles, d'exclusion et de gestion des controverses du gérant financier par délégation ;
- Sélectionner les émetteurs les mieux notés selon une note ESG avec comme objectif de :
 - Maintenir la note ESG moyenne du portefeuille supérieure à celle de son univers d'investissement ISR* ;
 - Maintenir une intensité carbone du portefeuille inférieure à celle de l'univers d'investissement ;

*L'univers d'investissement ISR est défini se définit donc comme l'univers d'investissement initial (émetteurs privés émettant en Euro) duquel sont exclus 20% des émetteurs ayant les évaluations ESG les plus basses au sein de chacune des catégories d'émetteurs (y compris les émetteurs les plus controversés d'après les politiques d'exclusion et sectorielle d'Ostrum et les émetteurs les moins bien notés) et la dette souveraine

La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, repose sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante:

- La gouvernance responsable : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales).
- La gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs).
- La transition énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme).
- Le développement des territoires : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

- Note moyenne ESG du fonds
- Note moyenne ESG de l'univers d'investissement ISR
- Intensité carbone du fonds
- Intensité carbone de l'univers d'investissement
- Détenir au moins 3% d'investissements durables

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

L'investissement durable correspond à un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social. Dans le cadre de ses investissements durables le fonds pourra investir dans des green bonds ou des sustainability linked bonds dont les fonds levés financent des activités qui

contribuent à un objectif environnemental et/ou dans des social bonds dont les fonds levés financent des activités qui contribuent à un objectif social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de vérifier que les investissements durables de ce fonds ne causent aucun préjudice important à un objectif durable environnement ou social, le gérant prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) dans ses décisions d'investissement.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport périodique du fonds conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR et sur le site internet d'Ostrum (www.ostrum.com) rubrique "ESG".

De plus, le gérant applique les politiques d'exclusion d'Ostrum Asset Management

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Nous prenons en compte, au niveau de l'entité Ostrum, de manière globale, les 14 principales incidences négatives listées à l'annexe 1 relative à la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022. Les PAI seront calculés par notre fournisseur de données. Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport périodique du fonds conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR et sur le site internet d'Ostrum (www.ostrum.com).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le délégataire de gestion financière applique des politiques d'exclusion, sectorielles et worst offenders. Elles concernent :

Les armes controversées : Exclusion réglementaire : émetteurs impliqués dans l'emploi, le développement, la production, le marketing, la distribution, le stockage ou le transfert de mines anti-personnel (MAP) et de bombes à sous munitions (BASM)*

en accord avec les traités signés avec le gouvernement Français, les fonds directement gérés par Ostrum Asset Management n'investissent pas dans des sociétés qui produisent, vendent ou stockent les mines anti-personnel et bombes à sous munitions.

Les worst offenders : Exclusion des émetteurs ne respectant pas certains critères fondamentaux

Les Etats blacklistés : Exclusion des pays présentant des déficiences stratégiques dans leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Pétrole et Gaz : 2022 : fin des nouveaux investissements dans des sociétés dont plus de 10% de la production concerne ces activités. Sortie complète, d'ici 2030, des activités d'exploration et de production pétrolières ou gazières non conventionnelles et/ou controversées

Le tabac : Exclusion des fabricants et producteurs de tabac

Le charbon : fin des investissements dans les entreprises selon les critères stricts

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Le fonds prend en compte les 14 principales incidences négatives listées à l'annexe 1 relative à la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022. Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport périodique du fonds conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR et sur le site internet d'Ostrum (www.ostrum.com) rubrique "ESG".

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier

Bien que le Fonds ne soit pas labellisé ISR, celui-ci suit un processus d'investissement extra-financier ESG selon une approche « Best in Universe », tel que décrit ci-dessous.

L'univers ESG de comparaison est constitué des émetteurs de l'indice composite suivant : (45% Blo BBGB EURO AG CP Baa TR € (Indice TICKER) + 45% ICE BB Euro (Indice TICKER) + 10% ICE SINGLE B EURO HY TR€ (Indice TICKER).

Le taux d'analyse de notation extra-financière est supérieure à 90% de l'actif net.

L'équipe de gestion s'appuie sur la notation de fournisseurs de données externes sélectionnés pour la qualité de leur approche et leur large périmètre de couverture.

La notation extra-financière des Etats (de 0 pour la moins bonne note à 100 pour la meilleure) se fonde sur le SDG Index calculé à partir des Objectifs du Développement Durable (ODD ; en anglais, les « Sustainable Development Goals ») pour les émissions souveraines, les collectivités territoriales, les agences garanties par ces mêmes états et les entités supranationales.

La notation extra-financière des émetteurs privés repose sur une méthodologie spécifique permettant une analyse pragmatique et différenciante des sociétés vis-à-vis des enjeux du développement durable.

Au-delà de la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), cette méthodologie mesure l'engagement, la responsabilité, les opportunités et les risques pour les entreprises sur 4 (quatre) piliers :

- La gouvernance responsable : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales).

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- La gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs).
- La transition économique et énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme).
- Le développement des territoires : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

Les investissements sont ainsi évalués sur des critères extra-financiers selon une note allant de 1 (forte qualité extra-financière) à 10 (faible qualité extra-financière).

La construction du portefeuille permet ainsi d'obtenir une note moyenne ISR meilleure que la note moyenne ISR de l'univers ESG, après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées (y compris les émetteurs les plus controversés d'après les politiques d'exclusion et sectorielle d'Ostrum et les émetteurs les moins bien notés).

Le fonds détiendra 3% d'investissements durables minimum.

Le fonds doit également obtenir un meilleur score que son univers pour l'indicateur E :

- Maintenir une Intensité carbone du fonds inférieure à l'Intensité carbone de l'univers d'investissement initial

L'approche ISR du FCP pourrait conduire à une sous-représentation de certains secteurs en raison d'une mauvaise notation ESG ou bien à travers la politique d'exclusion sectorielle.

Le portefeuille devra respecter les exclusions réglementaires, les exclusions sur les armes controversées ainsi que les exclusions sectorielles mises en place par Ostrum Asset Management dont le détail figure sur son site internet www.ostrum.com

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

- Obtenir une note moyenne ESG du fonds meilleure que la note moyenne ESG de l'univers d'investissement initial filtré
- Maintenir une Intensité carbone du fonds inférieure à l'Intensité carbone de l'univers d'investissement initial
- Détenir 3% d'investissements durables minimum
- Application des politiques ESG mises en place par Ostrum Asset Management (de manière non exhaustive) :
 - les politiques sectorielles,
 - les politiques d'exclusion,
 - les politiques de gestion des controverses (dont les 6 controverses d'ordre éthique avec la politique des « Worst Offenders » qui incluent les enjeux de gouvernance).

Les politiques d'exclusion, sectorielles et worst offenders d'Ostrum AM sont consultables sur le site www.ostrum.com rubrique "ESG".

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Non Applicable

● ***Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?***

structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investi,
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investi, pour une transition vers une économie verte par exemple,
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles

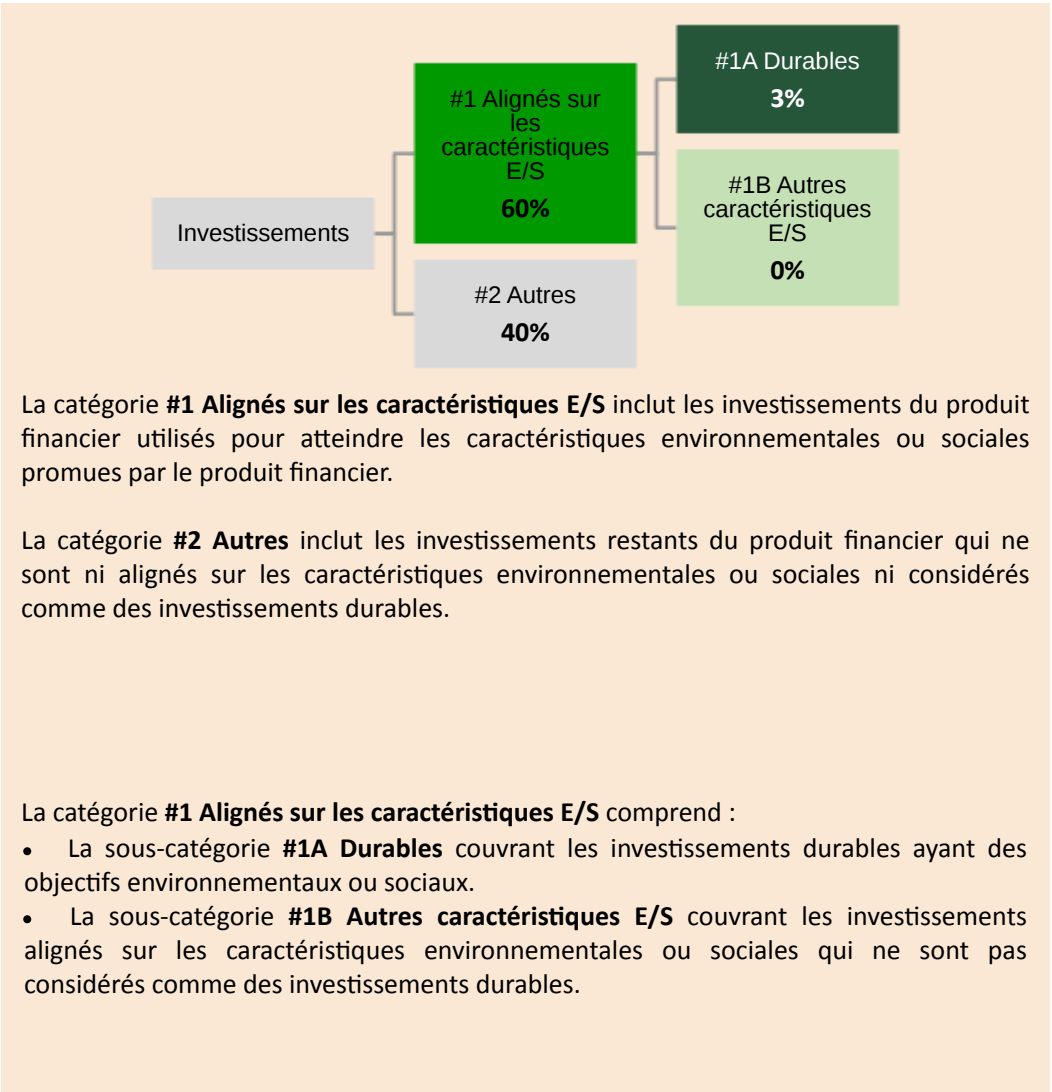
Les considérations de gouvernance sont prises en compte aussi bien dans l'analyse que dans la sélection des émetteurs réalisées par la société délégataire de gestion Ostrum AM

- La politique « worst offenders » afin d'exclure toutes les sociétés pour lesquelles sont avérées des controverses sévères aux principes défendus par les standards internationaux communément établis (Nations Unies, OCDE) ; en particulier sur des éléments de gouvernance tels que les droits du travail, et/ou l'éthique des affaires (corruption...),
- L'analyse crédit, qui inclut une détermination du score de matérialité ESG propre à chaque émetteur privé afin de déterminer les éventuels impacts sur le profil de risque de l'entreprise
- La notation ESG des émetteurs privés est prise en compte par les gérants dans leur sélection des valeurs (la gouvernance responsable des entreprises constitue en effet l'un des 4 piliers de la méthodologie de notation utilisée).

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La part des investissements alignés sur les caractéristiques E/S est d'au moins 60% dont 3% d'investissements durables minimum.

Le fonds pourra investir 40% maximum de son actif investi dans des instruments qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E et S (#2 Other).



vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La société de gestion estime préférable, par mesure de prudence, d'indiquer que le pourcentage d'investissements du fonds dans des activités alignées sur les objectifs environnementaux et sociaux de la Taxinomie représente 0% de l'actif net du Fonds, à la date de la présente annexe

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

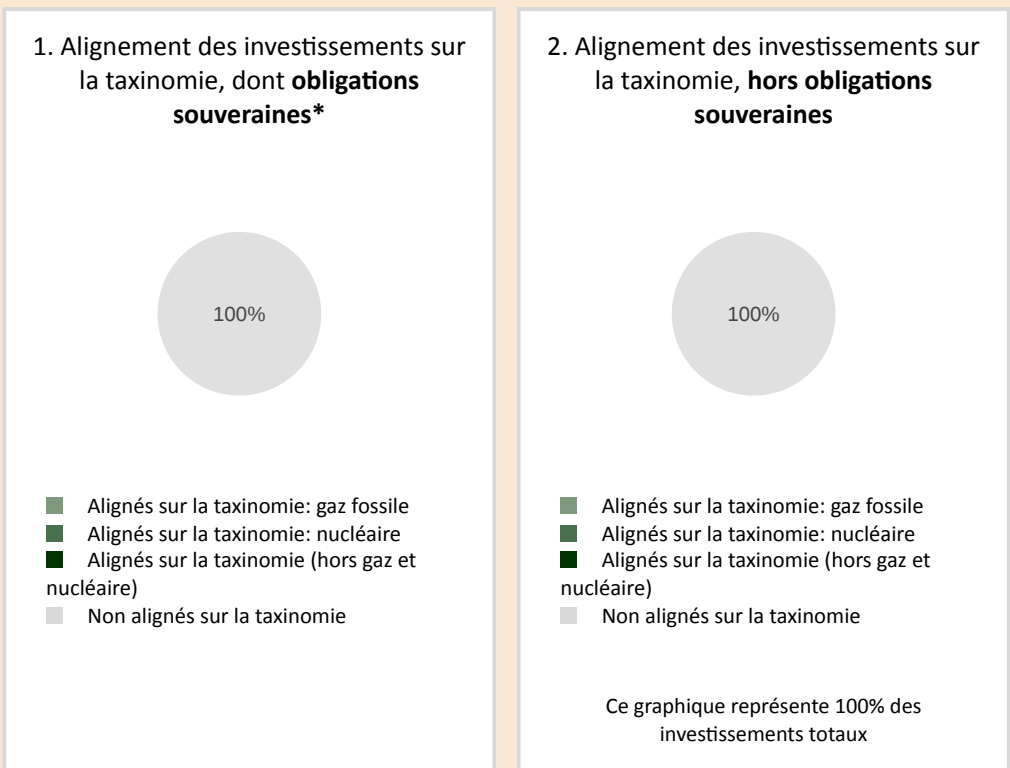
☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie est de 0%. Par conséquent, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxonomie est donc également fixée à 0 %.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités



Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les investissements durables sont des green bonds, des social bonds ou des sustainability linked bonds qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social mais aucun minimum d'investissement dans les investissements durables avec un objectif environnemental ou social n'est appliqué



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sont des green bonds, des social bonds ou des sustainability linked bonds qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social mais aucun minimum d'investissement dans les investissements durables avec un objectif environnemental ou social n'est appliqué



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements suivants sont inclus dans « #2 autres » : les liquidités, les OPC, les contrats à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré à titre de couverture et/ou d'exposition, les prises et mises en pension pour la gestion de trésorerie et l'optimisation des revenus et de la performance du fonds.

Les informations sur liste des catégories d'actifs et instruments financiers utilisés et leur utilisation se trouvent dans ce prospectus à la rubrique « Description des catégories d'actifs et des instruments financiers dans lesquels l'OPCVM entend investir »

Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas systématiquement appliquées



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non-applicable.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non-applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Non-applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non-applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non-applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.ostrum.com/fr/fonds/5014/ostrum-crossover-2026>